

BOURSE DEPARTEMENTALE COLLEGE

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

BENEFICIAIRES :

Collégiens **demi-pensionnaires et internes** (collèges publics et privés, MFR, EREA), dont la famille est domiciliée fiscalement dans le département du Cantal.

**PLAFONDS DE RESSOURCES (revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt 2024 sur les revenus de 2023),
À NE PAS DEPASSER ET MONTANT DE LA BOURSE DEPARTEMENTALE :**

Nombre d'enfants à charge	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
1	17 927 €	9 691 €	3 419 €
2	22 064 €	11 928 €	4 208 €
3	26 201 €	14 164 €	4 997 €
4	30 338 €	16 401 €	5 786 €
5	34 476 €	18 637 €	6 576 €
6	38 613 €	20 873 €	7 365 €
7	42 750 €	23 110 €	8 154 €
8 ou plus	46 886 €	25 346 €	8 943 €
Montant annuel de la bourse départementale de collège	100 €	125 €	150 €

Les décisions d'attribution ou de rejet seront directement notifiées par le Conseil départemental aux familles.

Le paiement de la bourse intervient sur le compte dont le relevé d'identité bancaire a été fourni.

Un nouveau dossier doit donc être établi chaque rentrée scolaire.

Les bourses départementales sont accordées pour une année scolaire

Dossier à déposer ou à renvoyer au
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL
Service Education Jeunesse
28, Avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX

Un accusé réception vous sera adressé après transmission de votre dossier complet. En l'absence de ce document, il vous appartiendra de prendre contact avec nos services, car seuls les dossiers pour lesquels un accusé de réception aura été établi seront examinés.

CALCUL DE LA BOURSE

REVENU FISCAL DE REFERENCE DE L'AVIS D'IMPOSITION 2024 SUR LES REVENUS DE 2023 :

€

NOMBRE TOTAL D'ENFANTS A CHARGE :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des dossiers de bourses départementales et dont le responsable est le Président du Conseil départemental du Cantal. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit avec justificatif d'identité au Correspondant Informatique et Libertés, Service des Affaires Juridiques et du Contentieux, Hôtel du Département, 28 Avenue Gambetta, 15015 AURILLAC Cedex. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Toutes les données recueillies sont obligatoires. Un défaut de réponse est susceptible d'entraîner des difficultés dans la gestion de votre demande.

LISTE DES PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE

Photocopie du **certificat de scolarité 2024/2025** précisant le régime d'hébergement de l'élève (interne ou demi-pensionnaire)

Relevé d'identité bancaire du représentant légal

Photocopie de l'avis d'imposition complet du foyer fiscal, correspondant à **l'Avis d'Impôt 2024** (impôt sur les revenus de l'année 2023).

Dans l'hypothèse où, en cas de concubinage ou de remariage, les charges éducatives de l'élève seraient assumées exclusivement par le représentant légal, fournir une attestation sur l'honneur le précisant.

En cas de garde alternée : les deux avis d'imposition des parents devront être fournis.

En cas de changement important de la situation familiale, transmettre tout document permettant de prendre en considération la nouvelle situation pour le calcul de la bourse départementale.